

10919/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juin 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

E 9417



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 juin 2014
(OR. en)**

10919/14

LIMITE

**PESC 606
COEST 197
FIN 409**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la
décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de
la Biélorussie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie¹, et notamment son article 6, paragraphe 1,

¹ JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.
- (2) Le Conseil estime qu'une personne devrait être ajoutée à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.
- (3) Le Conseil estime également que huit personnes devraient être retirées de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.
- (4) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la décision 2012/642/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2012/642/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

I. Les personnes suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe, partie A, de la décision 2012/642/PESC:

N° 8 Arkhipau, Aliaksandr Mikhailavich;

N° 21 Berastau, Valery Vasilievich;

N° 27 Bushnaia, Natallia Uladzimirauna;

N° 131 Mihun, Andrei Arkadzevich;

N° 164 Samaliuk, Hanna Valerieuna;

N° 195 Svorab, Mikalai Kanstantsinavich;

N° 200 Tratsiak, Piotr Uladzimiravich;

N° 212 Varapaev, Ihar Ryhoravich.

II. La personne suivante est ajoutée à la liste figurant à l'annexe, partie A, de la décision 2012/642/PESC

[...]
